

(1)

(N° 75.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1896.

Projet de loi portant érection de la commune de Blehen (Liège).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le 13 décembre 1894, de nombreux habitants de la section de Blehen ont adressé à l'autorité supérieure une requête tendant à obtenir l'érection de cette section en commune distincte de celle de Lens-Saint-Remy, province de Liège.

Le conseil communal, tout en faisant ressortir le préjudice que causerait à la caisse communale la séparation des deux sections a, en séance du 13 février 1895, exprimé l'avis qu'il y avait lieu de tenir compte du vœu formulé par le très grand nombre de chefs de famille de Blehen.

L'analyse des motifs invoqués par les séparatistes ne révèle aucun grief bien précis à charge de l'administration communale, si ce n'est que les emplois salariés de la commune sont conférés aux seuls habitants de Lens et que les charges de voirie sont inégalement réparties entre Lens et Blehen.

Ces deux griefs ont été reconnus fondés et il résulte des pièces du dossier, notamment du rapport du service technique provincial du 30 mai 1895, que la voirie réclame d'importantes améliorations, aussi bien à Lens qu'à Blehen. Mais il est à remarquer que si la plupart des griefs administratifs qui forment, d'habitude, la base des requêtes en séparation, font ici défaut, la raison en est dans les conditions particulières d'existence des deux sections de la commune de Lens-Saint-Remy. Chacune de ces sections a son territoire parfaitement délimité, son église avec presbytère, son cimetière, ses écoles; chacune d'elles a des budgets et des comptes distincts, tant pour les besoins généraux que pour la voirie, le culte et la bienfaisance; chacune d'elles, en un mot, a ses principaux services publics organisés en propre.

Il s'agit donc, dans l'espèce, de consacrer officiellement une séparation qui existe en fait et qui remonte à l'époque, déjà ancienne, où la commune de Blehen fut incorporée à celle de Lens-Saint-Remy.

Les parties intéressées ont été entendues dans une enquête à laquelle a procédé un membre de la députation permanente, assisté du greffier de la province, et le plan régulier a été dressé.

Il résulte des pièces du dossier que le démembrement affecterait, dans une certaine mesure, les finances des deux sections. Ainsi que le fait remarquer le commissaire de l'arrondissement de Waremmé, dans son rapport du 4 juillet 1895, la nouvelle commune de Blehen aurait à supporter un accroissement de charges d'environ 550 francs par an; et puisque son budget sectionnaire de l'exercice courant ne présente aucun excédent, elle serait obligée de majorer le nombre des centimes additionnels qu'elle perçoit actuellement aux trois bases des contributions directes; mais cette éventualité, contre laquelle les habitants de Blehen ont été mis en garde lors de l'enquête, n'a pas fait sur eux grande impression, ce qui permet de croire qu'ils consentiraient à s'imposer de plus lourds sacrifices encore pour obtenir leur autonomie.

Le conseil provincial, adoptant les conclusions du rapport que lui adressait la quatrième commission formée dans son sein, a émis, en séance du 24 juillet 1895, un avis favorable au sujet de la demande dont il s'agit.

La délimitation telle qu'elle est fixée par le plan dont l'approbation est demandée, a été tracée conformément au vœu des pétitionnaires et en vue d'attribuer à la commune nouvelle le territoire qui lui appartient et qui forme la section C du cadastre.

Ce territoire est de 197 hectares 82 arcs 82 centiares; celui de Lens-Saint-Remy serait encore de 587 hectares 86 arcs 65 centiares.

La population de Blehen serait de 309 habitants. Lens-Saint-Remy en conserverait 1,109.

L'érection en commune distincte de la section de Blehen n'offre aucune difficulté en ce qui concerne les services du culte, de la police et de la bienfaisance, ainsi que cela résulte du rapport ci-joint de M. le Ministre de la Justice, du 19 octobre 1895, et des pièces y annexées.

Le projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres, tend à effectuer le démembrement de la commune de Lens-Saint-Remy, dont la composition du conseil ne sera pas modifiée.

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,
F. SCHOLLAERT.



PROJET DE LOI

LÉOPOLD II,

ROÏ DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

ARTICLE PREMIER.

La section de Blehen est séparée de la commune de Lens-Saint-Remy et érigée en commune distincte.

La commune de Blehen conservera les limites actuelles de la section de ce nom telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente loi sous le liséré rose *A, B, C, D, E*, de manière à attribuer à la nouvelle commune la section cadastrale *C* en entier.

ART. 2.

Le nombre des membres du conseil communal, dans chacune des communes précitées, reste maintenu à neuf pour Lens-Saint-Remy et est fixé à sept pour Blehen.

ART. 3.

Dans la commune de Blehen, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux, conformément à l'article 77 de la loi du 12 septembre 1895 relative aux élections communales,

de manière à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

1° Trois conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1900;

2° Quatre conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1904.

Donné à Laeken, le 31 décembre 1893.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

F. SCHOLLAERT.
